



**LES ARCS**  
Paradiski



**BOURG  
SAINT  
MAURICE**

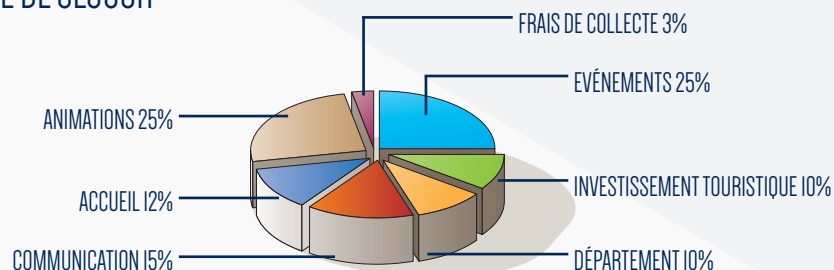
# LA TAXE DE SÉJOUR SA DESTINATION



**UN PRINCIPE “GAGNANT/GAGNANT”  
POUR ENTREtenir LE CERCLE VERTUEUX  
D’UN TOURISME DE QUALITÉ.**

La taxe de séjour est instituée sur le territoire national depuis 1910 afin de favoriser le développement touristique. Conformément à l'article L.133.7 du code du tourisme, la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme par les hébergeurs professionnels et particuliers. Elle permet une promotion renforcée à travers les animations, la communication, les actions promotionnelles, les événements, la qualité de l'accueil dont l'intérêt commun est d'attirer une clientèle touristique sur Les Arcs / Bourg Saint Maurice. Ainsi, plus les recettes de la taxe de séjour progresseront, en lien avec une augmentation de la fréquentation, plus les activités touristiques pourront être étoffées sur notre commune.

## AFFECTATION DE LA TAXE DE SÉJOUR



## QUI DOIT LA PAYER ?

Cette taxe est applicable au réel et payée par les personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Le montant versé par le client à l'hébergeur est égal au tarif fixé selon le classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour.

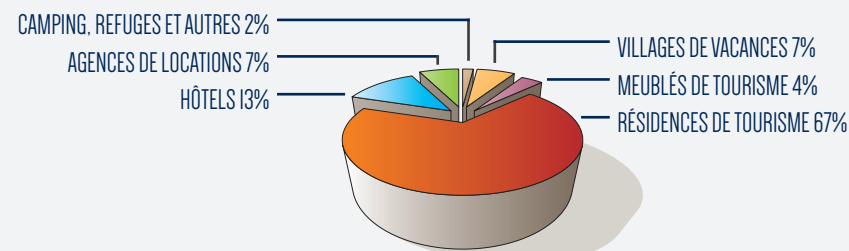
### ÉXONÉRATIONS :

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à 130 €/semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

## QUI LA COLLECTE ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des établissements définis ci-après : hôtels, résidences, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, villages de vacances, terrains de camping, de caravanage, et autres formes d'hébergements.

## RÉPARTITION DES HÉBERGEURS



## DEUX PÉRIODES DE DÉCLARATION :

### Soit l'hébergement est en activité saisonnière :

- Hiver, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril
- Été, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

### Soit l'hébergement est en activité annuelle :

- Du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre

L'hébergeur doit remplir et transmettre **CHAQUE MOIS (selon sa période d'activité) et POUR CHAQUE HÉBERGEMENT une déclaration de taxe de séjour AVANT LE 15 DU MOIS SUIVANT.**

L'hébergeur est tenu de faire sa déclaration même si le logement n'est pas loué ; dans ce cas le nombre de nuitées est égal à 0 et donc le montant à reverser est nul.

### Plusieurs modes de transmissions de la déclaration mensuelle :

- Soit sur le site internet de la taxe de séjour : <http://taxe.3douest.com/bourgstmaurice>
- Soit par courrier via les carnets de déclarations et enveloppes pré-timbrées mis à votre disposition par la commune
- Soit par simple courrier ou par e-mail

**En cas de non déclaration :** la commune considérera que le logement aura été loué sur toute la période et appliquera la taxation d'office, calculée sur la base de la capacité TOTALE d'accueil sur cette même période multipliée par le taux de la taxe en vigueur.

## QUAND REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Soit chaque fin de mois de collecte soit chaque fin de saison (selon la période où l'hébergement est en activité)

- > **Au 15 mai** pour la période HIVER > **Au 15 juillet** pour la période PRINTEMPS
  - > **Au 15 septembre** pour la période ÉTÉ > **Au 15 décembre** pour la période AUTOMNE
- Délai maximum de paiement 30 JOURS à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou espèces.

**En cas de non-paiement :** la commune procédera à la taxation d'office sur la base de la capacité TOTALE d'accueil multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période concernée.

# LES TARIFS

Ci-dessous la tarification de la taxe de séjour, à afficher chez l'hébergeur propriétaire ou autres intermédiaires chargés de la percevoir.

CATÉGORIES	TARIFS	CATÉGORIES	TARIFS
Palaces	4,00 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,66 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance.	0,22 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €		
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €		
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	0,99 €		
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €		
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile	0,88 €		
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,88 €		
Chambres d'hôtes	0,88 €		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air * (1% du coût de la nuitée par personne)	3,00 %		
-> Plafond applicable pour cette catégorie	2,53 €		

## TARIF PAR PERSONNE ASSUJETTIE ET PAR NUITÉE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – Conformément au Code du Tourisme. En application des délibérations : n°12 du 20 janvier 2003, n°9.1 du 21 février 2005, n°1.1 du 11 septembre 2012, n°1.2 du 25 juin 2015, n°1.5 du 14 septembre 2017, n°1.1 du 2 août 2018, n°1.3 du 11 octobre 2018.

\* à titre d'exemple, pour un séjour d'une semaine à 840 € pour 6 personnes, le tarif de la taxe de séjour est de 3% de 840 €/7 jours/6 personnes=20 €, soit 0,60 € par nuit et par adulte.

## POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

### + D'INFORMATIONS

L'ensemble des formulaires, déclarations... sont à votre disposition sur le site internet de la taxe de séjour :

<http://taxe.3douest.com/bourgstmaurice>

### Contact : Patricia BARNES

Tél : 04 79 07 45 86 – E-mail : [p.barnes@lesarcs.com](mailto:p.barnes@lesarcs.com)

Adresse postale : Mairie – Service taxe de séjour

CS 20008 – 73704 Bourg Saint Maurice cedex

### + DE SIMPLICITÉ

Effectuez votre déclaration en ligne : <http://taxe.3douest.com/bourgstmaurice> pour un gain de temps, fini les envois papiers, déclarez sans vous déplacer.

**LES ARCS**  
BOURG SAINT MAURICE  
TOURISME

Patricia BARNES – Tél : 04 79 07 45 86

E-mail : [p.barnes@lesarcs.com](mailto:p.barnes@lesarcs.com)

AB TOURISME – 35 RUE DE LA GENTIANE – 73700 BOURG SAINT MAURICE